

Province de Québec
Municipalité du canton d'Amherst
MRC des Laurentides

À une séance publique de consultation de la Municipalité du canton d'Amherst tenue le 14 mars 2011 ayant pour but d'expliquer le projet de règlement adopté par résolution numéro 37-11, ce règlement ayant pour objet de modifier l'article 3.4 du règlement sur les permis et certificats numéro 350-02 portant sur les amendes en cas de construction sans permis ainsi que le projet de règlement adopté par résolution numéro 38-11, ce règlement portant sur les amendes en cas d'infraction dans la bande riveraine, les conséquences de leur adoption et de recueillir les commentaires des personnes et organismes désirant s'exprimer.

Ces règlements ne contiennent pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Sont présents à cette séance publique de consultation, les membres du conseil :

Le maire monsieur Bernard Lapointe;
Les conseillers : Gaston Beaulieu, Ronald Robitaille, Carole Martineau et Daniel Lampron.

Formant tous quorum sous la présidence du maire.

Mme Denise Charlebois et M. Yves Duval sont absents, leur absence est motivée.

Mme Hélène Dion, secrétaire-trésorière adjointe et directrice générale adjointe est aussi présente.

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office que les avis publics ont été publiés conformément à la loi.

En foi de quoi je donne ce certificat, ce 14 mars 2011.

Hélène Dion, sec.-trésorière adj./dga

Province de Québec
MRC des Laurentides
Municipalité du canton d'Amherst

RÉS : 42-11 SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 42-11

RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER L'ARTICLE 3.4 DU RÈGLEMENT
SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 350-02

ATTENDU QU'UN règlement sur les permis et certificats portant le numéro 351-02 est en vigueur sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU QUE le conseil désire amender l'article 8.3 sur les sanctions et recours pénaux du règlement 351-02 sur les permis et certificats;

ATTENDU QUE le Conseil désire mieux contrôler les travaux s'effectuant sur son territoire;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été régulièrement donné le 14 février 2011;

ATTENDU QU'UN premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du 14 février 2011;

ATTENDU QU'UNE assemblée publique de consultation sur le premier projet de règlement s'est tenue le 14 mars 2011;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Gaston Beaulieu

QUE le présent projet de règlement portant le numéro 42-11 soit adopté et qu'il soit décrété ce qui suit :

Article 1: Un cinquième paragraphe est ajouté à l'article 8.3 s'articulant comme suit :

Quiconque effectue des travaux ou tout ouvrage nécessitant un permis ou certificat d'autorisation sans avoir obtenu au préalable le dit permis ou certificat d'autorisation requis commet une infraction et est passible d'une amende de 250 \$ pour une première offense et de 500 \$ pour une deuxième offense. Pour une personne morale, les amendes sont de 1000 \$ pour une première offense et de 2000 \$ pour une deuxième offense.

Quiconque omet de renouveler un permis ou un certificat, commet une infraction et est passible d'une amende de 250 \$ pour une première offense et de 500 \$ pour une deuxième offense. Pour une personne morale, les amendes sont de 1000 \$ pour une première offense et de 2000 \$ pour une deuxième offense.

Article 3 : Le présent projet de règlement ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire.

Adoptée à la majorité.

Avis de motion : le 14 février 2011

Adoption du premier projet de règlement : le 14 février 2011

Consultation publique : le 14 mars 2011

Adoption du second projet de règlement : le 14 mars 2011

Bernard Lapointe, maire

Hélène Dion, sec.-trésorière adj. /dga

Province de Québec
MRC des Laurentides
Municipalité du canton d'Amherst

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 43 -11

RÉS 43-11 : MODIFICATION AUX AMENDES IMPOSÉES EN CAS D'INFRACTION EN LIEN AVEC LA PROTECTION DES BANDES RIVERAINES

ATTENDU que le règlement sur les permis et certificat 351-02 de la municipalité d'Amherst est en vigueur;

ATTENDU que le conseil désire modifier l'article 8.3 sur les sanctions et recours pénaux du règlement 351-02 sur les permis et certificats;

ATTENDU que l'article 4.3.4 du règlement sur le zonage 352-02 est en vigueur;

ATTENDU que le conseil désire majorer l'amende prévue en cas d'infraction en lien avec la bande riveraine;

ATTENDU que d'importants dommages sont causés à l'environnement lors de travaux dans la bande riveraine;

ATTENDU que l'article 4.3.1 du règlement de zonage numéro 352-02 définit les ouvrages interdits dans la bande de protection riveraine

ATTENDU QU'UN avis de motion a été régulièrement donné le 14 février 2011;

ATTENDU QU'UN premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du 14 février 2011;

ATTENDU QU'UNE assemblée publique de consultation sur le premier projet de règlement s'est tenue le 14 mars 2011;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. le conseiller Daniel Lampron

QU'IL SOIT ORDONNÉ, STATUÉ ET DÉCRÉTÉ PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT COMME SUIT:

Article 1 Que soit rajouté un cinquième paragraphe à l'article 8.3 s'articulant comme suit :

Quiconque effectue des travaux ou un ouvrage dans la bande riveraine tel que stipulé à la section 4.3 du règlement de zonage 352-02 commet une infraction et est passible d'une amende minimale de 500 \$ pour une première infraction si le contrevenant est une personne physique et de 1000 \$ pour une première infraction si le contrevenant est une personne morale; pour une récidive, l'amende maximale est de 1000 \$ si le contrevenant est une personne physique et de 2000 \$ si le contrevenant est une personne morale.

Dans tous les cas, les frais de la poursuite sont en sus.

Article 2 : Le présent projet de règlement ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire.

Adoptée à la majorité.

Avis de motion : le 14 février 2011

Adoption du premier projet de règlement : le 14 février 2011

Consultation publique : le 14 mars 2011

Adoption du second projet de règlement : le 14 mars 2011

Bernard Lapointe, maire

Hélène Dion, sec.-trésorière adj./ dga

RÉS 44-11 : LEVÉE DE LA SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE

Proposé par M. le conseiller Ronald Robitaille

Que la séance publique de consultation soit levée.

Adoptée à la majorité.

Bernard Lapointe, maire

Hélène Dion, sec.-trésorière adj. /dga

Province de Québec
MRC des Laurentides
Municipalité du canton d'Amherst

Saint-Rémi d'Amherst, le 14 mars 2011

À la séance ordinaire du conseil de la municipalité du canton d'Amherst, tenue le 14^e jour du mois de mars 2011, à laquelle sont présents le maire M. Bernard Lapointe et les conseillers :

Gaston Beaulieu	Daniel Lampron
Ronald Robitaille	Carole Martineau

Mme Denise Charlebois et M. Yves Duval sont absents, leur absence est motivée.

Formant tous quorum sous la présidence du maire.

Mme Hélène Dion, secrétaire-trésorière adjointe et directrice générale adjointe est aussi présente.

RÉFLEXION DU MOIS : Dans le monde des affaires, le rétroviseur est toujours plus net que le pare-brise. (Warren Buffett)

Monsieur le maire soumet l'ordre du jour à madame et messieurs les conseillers.

ORDRE DU JOUR
Assemblée ordinaire du 14 mars 2011

- 1- Ouverture de la séance
- 2- Ratification de l'ordre du jour
- 3- Ratification de la séance ordinaire et de la séance publique de consultation du 14 février 2011.

Résolutions numéros 15-11 à 41-11 inclusivement
- 4- Ratification des déboursés pour le mois de février 2011

Chèques fournisseurs numéros 110046 à 110131 inclusivement pour un montant de 138 109,81 \$; chèques salaires et rémunérations du conseil numéros 7881 à 7972 pour un montant de 36 021,54 \$
- 5- Correspondance
- 6- Administration générale
 - a) Dépôt du rapport du vérificateur pour l'exercice financier 2010
 - b) Résolution pour le remplacement du camion du directeur des travaux publics.
 - c) Informations sur mise à jour de la déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil

d) Internet haute vitesse, octroi de la subvention Programme communautés rurales branchées

e) Politique sur l'utilisation des ressources informatiques

f) Programme d'aide à l'entretien du réseau routier, reddition de compte

7- Sécurité publique

a) Rapport mensuel du directeur du service d'incendie

b) Projet d'agrandissement du poste d'incendie de Vendée

c) Camion citerne

8- Voirie municipale

9- Hygiène du milieu

Règlement régissant les conditions d'accès à l'eau

10- Urbanisme et mise en valeur du territoire

a) Dépôt et suivi du CCU du 1^{er} mars 2011

b) Avis de motion et projet de règlement sur la superficie maximale de l'usage commerce de voisinage

c) Adoption du règlement relatif à l'opération cadastrale suite à la rénovation cadastrale

11- Loisirs et culture

12- Histoire et patrimoine

13- Affaire(s) nouvelle(s)

14- Période de question(s)

15- Levée de la séance

RÉS 45-11 : ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Proposé par M. le conseiller Gaston Beaulieu

Que l'ordre du jour soit adopté en y ajoutant les points suivants :

11- Programme d'accompagnement en loisirs

13- a) Projet de regroupement municipal, rencontre avec la mairesse d'Huberdeau

Adoptée à la majorité.

RÉS 46-11 : PROCÈS-VERBAUX

Proposé par M. le conseiller Ronald Robitaille

Que la secrétaire-trésorière adjointe soit exempte de la lecture des procès-verbaux de la séance publique de consultation et de la séance ordinaire du 14 février 2011, les membres du conseil les ayant reçus au moins 48 heures avant le début de la présente séance.

De plus, que les procès-verbaux du 14 février 2011 soient adoptés tels que rédigés.

Résolutions numéros 15-11 à 41-11 inclusivement.

Adoptée à la majorité.

RÉS 47-11 : DÉBOURSÉS POUR LE MOIS DE FÉVRIER 2011

La secrétaire-trésorière adjointe dépose au conseil les déboursés pour le mois de février 2011 : chèques fournisseurs numéros 110046 à 110131 inclusivement pour un montant de 138 109,81 \$; chèques salaires et rémunérations du conseil numéros 7881 à 7972 pour un montant de 36 021,54 \$.

Proposé par M. le conseiller Daniel Lampron

Que le conseil ratifie les déboursés tels que présentés.

Adoptée à la majorité.

PROGRAMME D'ASSISTANCE FINANCIÈRE AUX MANIFESTATIONS LOCALES DE LA FÊTE NATIONALE DU QUÉBEC

Une aide financière pouvant aller jusqu'à 5 000 \$ est disponible dans le cadre du Programme d'assistance financière aux manifestations locales de la Fête nationale du Québec. Les activités doivent être tenues les 23 et 24 juin 2011.

POSITION DU CONSEIL DANS LE PROJET D'EXPLOITATION DE LA MINE

M. le maire dresse un portrait de la situation en regard du projet d'exploitation de la mine par Gestion Gerdin d'une part et du projet Kanata, d'autre part. Le propriétaire de Gestion Gerdin cherche à exproprier Les Immeubles Troisverts inc. afin d'exploiter le minerai. Le conseil municipal ainsi que le Ministère sont d'avis que les deux projets peuvent cohabiter. M. le maire a réitéré, dans une lettre adressée à Gestion Gerdin, les exigences de la municipalité face au projet : Présenter un plan d'affaires, déposer une étude environnementale et faire une présentation publique du projet. Il demande aussi à Gestion Gerdin de faire affaires directement avec le CLD et son directeur M. Paul Calcé. La MRC des Laurentides a appuyé la Municipalité d'Amherst par voie de résolution.

REMERCIEMENTS DE L'ÉTINCELLE D'AMHERST

L'Étincelle d'Amherst remercie la Municipalité pour l'aide financière qu'elle a accordée dans le cadre de la Guignolée 2010. Cette année, l'Étincelle a pu aider 17 familles totalisant près de 50 personnes.

M. le maire souligne la participation des marguillers de Vendée qui ont gracieusement prêté à l'Étincelle un espace au sous-sol de l'église de Vendée pour entreposer leurs effets.

TOURNÉE DU PRÉSIDENT DE LA FQM

Monsieur Bernard Généreux, président de la Fédération Québécoise des Municipalités, invite les élus à faire le point sur les principaux enjeux du milieu municipal de notre région. Cette rencontre aura lieu le 30 mars prochain à Nominique. Aucun membre du conseil n'est disponible pour y assister.

RÉS 48-11 : CONTRIBUTION À SAINTE-AGATHE-DES-ARTS, SAISON 2011-2012

Considérant que la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts demande le soutien de l'ensemble des municipalités de la MRC des Laurentides pour son projet Sainte-Agathe-des-Arts qui diffuse principalement au Théâtre Le Patriote;

Considérant l'importance de maintenir la diffusion de spectacles de qualité dans la région;

Proposé par Mme la conseillère Carole Martineau

Que la Municipalité contribue à l'organisation pour un montant de 250 \$ en échange de 3 paires de billets qui pourront être remis à des organismes ou des bénévoles de la municipalité.

Adoptée à la majorité.

N.B. : M. le conseiller Ronald Robitaille se retire de la discussion portant sur la résolution qui suit car la personne nommée est sa conjointe.

RÉS 49-11 : GALA DES GRANDS PRIX DU TOURISME 2011

Considérant qu'une des personnes nommées à la section Ressources humaines est une citoyenne de la municipalité : Mme Louise Fortier, comptable à Fairmont Tremblant;

Proposé par M. le conseiller Daniel Lampron

Que la Municipalité délègue un représentant au Gala des Grands Prix du Tourisme de Tourisme Laurentides, mercredi le 30 mars prochain, si un membre du conseil manifeste sa disponibilité. Le coût du billet est de 85 \$ et tous les frais sont à la charge de la municipalité.

Adoptée à la majorité.

RÉS 50-11 : AFFILIATION ANNUELLE À LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DE LA MARCHE

Proposé par M. le conseiller Gaston Beaulieu

Que la Municipalité renouvelle son affiliation à la Fédération québécoise de la marche au coût de 75 \$.

Adoptée à la majorité.

RÉS 51-11 : COTISATION ANNUELLE À CRE LAURENTIDES

Proposé par Mme la conseillère Carole Martineau

Que la Municipalité renouvelle son affiliation à CRE Laurentides pour la période du 1^{er} avril 2011 au 31 mars 2012, au coût de 100 \$.

Adoptée à la majorité.

AMÉLIORATIONS À LA PROTECTION OFFERTE PAR LA MMQ

La Mutuelle des municipalités du Québec offre à ses membres une meilleure couverture d'assurances sans majoration tarifaire. Dorénavant, la garantie à neuf s'appliquera à tous les véhicules de tourisme couverts par la police à l'exception des véhicules d'urgence. La valeur des bâtiments a été majorée de 3 % afin de refléter la hausse des coûts de reconstruction. De plus, la couverture en assurance erreurs et omissions pourrait être portée à 3 M \$. Le Conseil demande de vérifier les coûts de cette protection ainsi que la possibilité de porter à 3 M \$ la couverture en sécurité civile.

RÉS 52-11 : AFFECTATION DES SOMMES NON DÉPENSÉES DURANT L'ANNÉE FINANCIÈRE SUR LES CHEMINS FORESTIERS OU AUTRE AYANT UNE TAXE SPÉCIALE

Considérant qu'en vertu d'un arrêté ministériel et ce pour une durée de 5 ans, soit de 2010 à 2014 inclusivement, une taxe spéciale de 500 \$ est imposée aux propriétaires du chemin du Lac-Rognon et du chemin des Pionniers pour couvrir les frais inhérents à l'entretien et à la réfection de ces chemins;

Considérant qu'une taxe spéciale de 250 \$ est imposée aux propriétaires du chemin du Prospecteur étant un chemin de tolérance;

Considérant qu'une partie de ces sommes n'a pas été dépensée à la fin de l'exercice financier 2010 et qu'il est à prévoir qu'il restera un solde à la fin de chacun des exercices subséquents;

Proposé par M. le conseiller Ronald Robitaille

Que les sommes non dépensées à la fin de chaque exercice visé soient transférées dans un compte d'excédent affecté à l'entretien de ces chemins.

Adoptée à la majorité.

RÉS 53-11 : DÉPÔT DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR POUR L'EXERCICE FINANCIER 2010

Proposé par M. le conseiller Gaston Beaulieu

Que le conseil accepte le dépôt du rapport financier ainsi que du rapport du vérificateur externe pour l'exercice financier 2010 préparés par Amyot Gélinas, senc.

Adoptée à la majorité.

RÉS 54-11 : RÉOLUTION POUR LE REMPLACEMENT DU CAMION DU DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS

Proposé par M. le conseiller Gaston Beaulieu

Que le directeur général soit mandaté pour aller en appels d'offre pour le remplacement du véhicule du directeur du service d'incendie par un Ford Ranger neuf, 4 roues motrices, double cabine, avec un financement aux meilleures conditions.

Adoptée à la majorité.

INFORMATIONS SUR LA MISE À JOUR DE LA DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

Un rappel est fait aux membres du conseil que la déclaration de leurs intérêts pécuniaires doit être mise à jour en cours d'année s'il y a des changements.

RÉS 55-11 : POLITIQUE SUR L'UTILISATION DES RESSOURCES INFORMATIQUES

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a déclaré compétence, en octobre 2002, relativement à l'implantation, l'exploitation et l'utilisation d'un réseau de télécommunication à large passante;

CONSIDÉRANT QUE, en vertu de la résolution 2010.11.5035 de la MRC des Laurentides, chaque municipalité doit adopter la politique d'utilisation des ressources informatiques;

Proposé par M. le conseiller Daniel Lampron

Que le Conseil adopte la Politique portant sur l'utilisation des ressources informatiques, déposée en février 2011 par la MRC des Laurentides, en tant que politique municipale et soit responsable de l'utilisation qui est faite des ressources informatiques par l'ensemble des utilisateurs de son territoire, à savoir ses employés, élus et consultants.

Adoptée à la majorité.

RÉS 56-11 : PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL, COMPENSATION DE BASE AUX MUNICIPALITÉS

ATTENDU QUE le ministère des Transports a versé une compensation de 222 162 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2010;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

ATTENDU QUE la présente résolution est accompagnée de l'**Annexe A** identifiant les interventions réalisées par la Municipalité sur les routes susmentionnées;

ATTENDU QU'un vérificateur externe présentera dans les délais signifiés pour le dépôt de la reddition des comptes l'**Annexe B** ou un **rapport spécial de vérification externe** dûment complété.

POUR CES MOTIFS, il est proposé par M. le conseiller Ronald Robitaille et unanimement résolu,

QUE la municipalité d'Amherst informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

Adoptée à l'unanimité.

RAPPORT MENSUEL DU DIRECTEUR DU SERVICE D'INCENDIE

Au cours du mois de février 2011, il y a eu 6 interventions des premiers répondants et 2 interventions du service d'incendie.

RÉS 57-11 : PROJET D'AGRANDISSEMENT DU POSTE D'INCENDIE DE VENDÉE

Proposé par M. le conseiller Gaston Beaulieu

Que le directeur général, M. Bernard Davidson, soit mandaté pour demander une estimation des coûts, au pied carré, pour l'agrandissement du poste d'incendie de Vendée, selon le dernier plan déposé, en distinguant séparément la partie devant servir aux travaux publics.

Adoptée à la majorité.

RÉS 58-11 : PRÉPARATION DU DEVIS POUR L'ACHAT D'UN CAMION CITERNE USAGÉ, MANDAT À UNE FIRME EXTERNE

Proposé par Mme la conseillère Carole Martineau

Que le directeur général soit autorisé à engager, aux meilleures conditions possibles, une firme externe mandatée pour préparer un devis pour l'achat d'un camion citerne usagé.

Adoptée à la majorité.

RÉS 59-11 : DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DE ROGER DESAUTELS ET DANIE DUBREUIL

Les membres du conseil prennent connaissance de la demande de dérogation mineure DM01-2011 déposée par Roger Desautels et Danie Dubreuil concernant le 739 chemin du Lac-Cameron et qui consiste en la construction d'un bâtiment unifamilial isolé à 10,66 mètres de hauteur au lieu de 10 mètres en raison de la nature du sol argileux qui ne permet pas l'excavation.

Après avoir pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme informant le Conseil que la demande devrait être acceptée, la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre.

Après délibérations du conseil,

Il est proposé par M. le conseiller Ronald Robitaille

Que la demande de dérogation mineure DM01-2011 soit acceptée.

Adoptée à la majorité.

RÉS 60-11 : DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DE MONIQUE NANTEL

Les membres du conseil prennent connaissance de la demande de dérogation mineure DM02-2011 déposée par Mme Monique Nantel concernant le 2479 chemin du Lac-Cameron et qui consiste en la construction d'un garage privé à 1,8 mètre de la ligne avant au lieu du 2,4 mètres requis.

Après avoir pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme informant le Conseil que la demande devrait être acceptée à certaines conditions, la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre.

Après délibérations du conseil,

Il est proposé par M. le conseiller Gaston Beaulieu

Que la demande de dérogation mineure DM02-2011 soit acceptée à ces conditions :

- La ou les portes de garage ne fassent pas face à la route afin d'éviter que le véhicule ne recule directement dans la voie de circulation;
- Considérant la forte pente du terrain, qu'un ouvrage de rétention dûment approuvé par un technicien en génie civil y soit érigé.
- Que le propriétaire fournisse un certificat de localisation.

Adoptée à la majorité.

RÉS 61-11 : DEMANDE DE MODIFICATION DE ZONAGE DE LA ZONE 51M

Considérant qu'un propriétaire, M. Michel Proulx, a adressé une demande de modification au zonage de la zone 51M afin d'y inclure la classe d'usage « récréation intensive »;

Considérant la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme puisque cet usage est permis dans la plupart des zones;

Proposé par le conseiller Ronald Robitaille

D'entreprendre le processus de modification au zonage de la zone 51M.

Adoptée à la majorité.

Province de Québec
MRC des Laurentides
Municipalité du canton d'Amherst

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 62-11

RÉS 62-11 : RÈGLEMENT SUR LA SUPERFICIE MAXIMALE
DE L'USAGE COMMERCE DE VOISINAGE

ATTENDU que le règlement de zonage 352-02 de la municipalité d'Amherst est en vigueur;

ATTENDU que le conseil peut modifier le zonage 352-02;

ATTENDU que le conseil désire réduire la superficie maximale de l'usage commerce de voisinage;

ATTENDU que l'alinéa 4 de l'article 3.2.2.1 sur le commerce de voisinage du règlement de zonage 352-02 spécifie que : *La superficie totale de plancher occupée par l'activité ne dépasse pas 33% de la superficie totale de l'ensemble des planchers du bâtiment;*

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Mme la conseillère Carole Martineau

QU'IL SOIT ORDONNÉ, STATUÉ ET DÉCRÉTÉ PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT COMME SUIVIT:

Article 1 : Que l'alinéa 4 de l'article 3.2.2.1 soit remplacé par le suivant :

La superficie occupée par l'activité ne dépasse pas 25% de la superficie totale au sol du bâtiment principal, sans toutefois excéder trente (30) mètres carrés.

Article 2 : L'usage doit être exercé par l'occupant du bâtiment principal.

Article 3 : Une assemblée publique de consultation sera tenue le 11 avril 2011 à 19h00.

Adoptée à la majorité.

Avis de motion : le 14 mars 2011

Adoption du premier projet de règlement : le 14 mars 2011

Consultation publique :

Adoption du second projet de règlement:

Adoption du règlement:

Bernard Lapointe, maire

Hélène Dion, secrétaire-trésorière adj. et dga

AVIS DE MOTION, RÈGLEMENT SUR LA SUPERFICIE MAXIMALE DE L'USAGE COMMERCE DE VOISINAGE

Monsieur le conseiller Daniel Lampron donne avis de motion de la présentation lors d'une séance subséquente d'un règlement sur la superficie maximale de l'usage commerce de voisinage. Considérant qu'une copie de ce règlement a été remise à chacun des membres du conseil, une dispense de lecture du règlement est accordée lors de sa présentation.

Province de Québec
MRC des Laurentides
Municipalité du canton d'Amherst

RÉS 63-11 : RÈGLEMENT NUMÉRO 468-11

AYANT POUR OBJET D'AJOUTER L'ARTICLE 2 AU RÈGLEMENT
SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 350-02

ATTENDU QU'UN règlement sur les permis et certificats portant le numéro 350-02 est en vigueur sur le territoire de la municipalité ;

ATTENDU QUE le conseil désire ajouter l'article 2 intitulé « opération cadastrale suite à la rénovation cadastrale » ;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été régulièrement donné le 10 janvier 2011 ;

ATTENDU QU'UN premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du 10 janvier 2011;

ATTENDU QU'UNE assemblée publique de consultation sur le premier projet de règlement s'est tenue le 14 février 2011 suivie de l'adoption d'un second projet de règlement à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Gaston Beaulieu

QUE le présent règlement portant le numéro 468-11 soit adopté et qu'il soit décrété ce qui suit :

Article 1 : Le présent règlement a pour objet d'ajouter l'article 2 au règlement régissant les permis et certificats numéro 350-02.

Article 2 : OPÉRATION CADASTRALE SUITE À LA RÉNOVATION CADASTRALE

- a) Une contribution pour fins de parcs ou d'espaces naturels, telle que décrite à l'article du règlement 350-02, est exigée préalablement à l'émission d'un permis de construction relatif à la mise en place d'un nouveau bâtiment principal sur un immeuble dont l'immatriculation à titre de lot distinct n'a pas fait l'objet de la délivrance d'un permis de lotissement, en raison du fait qu'elle a résulté de la rénovation cadastrale.
- b) Dans le cas où le lot distinct résultant de la rénovation cadastrale provient du regroupement d'un terrain qui formait un lot distinct au cadastre avant la rénovation cadastrale et d'un terrain visé par le paragraphe a) qui précède, la contribution n'est exigible que pour la portion du lot qui n'était pas un lot distinct avant la rénovation cadastrale.

Article 3 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adoptée à la majorité.

Avis de motion : le 10 janvier 2011

Adoption du premier projet de règlement : le 10 janvier 2011

Consultation publique : le 14 février 2011

Adoption du second projet de règlement : le 14 février 2011

Adoption du règlement : le 14 mars 2011

Bernard Lapointe, maire

Hélène Dion, secrétaire-trésorière adj. et dga

N.B. M. le maire Bernard Lapointe se retire de la discussion portant sur la prochaine résolution puisqu'il est le père du requérant.

RÉS 64-11 : PROJET DE LOTISSEMENTS, LOTS 46 ET 47 RANG 2, CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS

Considérant que M. Gabriel Lapointe et Mme Caroline Fouquette ont présenté une demande de permis de lotissement des lots 46 et 47, rang 2 du canton d'Amherst conformément au plan numéro 18686 préparé par Simon Jean, a.g.;

Proposé par M. le conseiller Gaston Beaulieu

Que la Municipalité perçoive la contribution pour fins de parc en argent représentant 4 % de la valeur uniformisée inscrite au rôle d'évaluation pour l'unité visée ou établie par un évaluateur agréé mandaté par la municipalité, aux frais du propriétaire, conformément à l'article 117.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Adoptée à la majorité.

RÉS 65-11 : PROGRAMME D'ACCOMPAGNEMENT EN LOISIR POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES

Proposé par Mme la conseillère Carole Martineau

Que la Municipalité d'Amherst présente une demande d'assistance financière dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir pour les personnes handicapées et que Mme Mylène Charlebois soit mandatée pour représenter la Municipalité auprès du Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport.

Adoptée à la majorité.

PROJET DE REGROUPEMENT MUNICIPAL, RENCONTRE AVEC LA MAIRESSE D'HUBERDEAU

M. Bernard Lapointe, maire d'Amherst et Mme Évelyne Charbonneau, mairesse d'Huberdeau se sont rencontrés pour discuter du projet de regroupement des deux municipalités. Ils ont évalué qu'une économie annuelle pouvant atteindre 100 000 \$ pour les deux municipalités serait facilement réalisable dans ce cas. Les deux conseils se rencontreront ultérieurement.

RÉS 66-11 : LEVÉE DE LA SÉANCE

Proposé par Mme la conseillère Carole Martineau

Que la séance soit levée.

Adoptée à la majorité.

Bernard Lapointe, maire

Hélène Dion, sec.-très. adj. et dga